MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 98 52 15 U 21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008, sur avis conforme de la Commission de concertation

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant

- à approfondir son identité professionnelle ;
- ♦ à intégrer les règles déontologiques propres à sa fonction et au secteur de l'accueil de l'enfance en Communauté Française.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ♦ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;

en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,

- préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;
- proposer et de justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- proposer des interventions qui :
 - facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - participent au développement global de l'enfant ;

Auxiliaire de l'enfance : déontologie professionnelle Page 2 sur 4

- assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
- envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° ° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie et identité professionnelle de l'auxiliaire de l'enfance	СТ	В	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
	Total des périodes		40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable, en intégrant les règles déontologiques propres à sa fonction, à partir de situations professionnelles :

- de situer les limites entre vie privée et vie professionnelle :
 - horaires de prise en charge des enfants,
 - protection de l'espace familial;
- de repérer comment ses propres références influencent la mise en œuvre de l'accueil des enfants ;
- ◆ d'évaluer l'application des règles déontologiques notamment de la confidentialité et du secret professionnel partagé;
- d'approfondir les obligations liées à sa fonction :
 - en relation avec les parents :

- respect des engagements contractuels et quotidiens (horaires de prise en charge des enfants,...),
- · respect du secret professionnel et de la vie privée,
- respect des valeurs, des croyances et des références culturelles, notamment dans le cadre du projet éducatif ;
- en relation avec la structure d'accueil :
 - respect des engagements contractuels et quotidiens,
 - respect du projet éducatif et du règlement d'ordre intérieur (projet d'accueil),
 - transmission des informations professionnelles ;
- de situer son intervention dans le cadre d'une équipe de travail ;
- de mesurer l'importance pour l'identité professionnelle de l'auxiliaire :
 - de la formation continuée,
 - de l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels, de façon à prendre une distance critique par rapport aux situations rencontrées et à ses propres idées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants dans une ou plusieurs structures données, l'étudiant sera capable d'analyser la situation sous ses aspects déontologiques en relevant les éléments de respect des règles, obligations et limites de la profession d'auxiliaire de l'enfance.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ la précision de l'analyse,
- le degré d'intégration des concepts,
- le niveau de pertinence des justifications avancées.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière